

Commune de FAVERNEY
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 août 2022 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	3
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Aurore BOUGROUM, Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Clotilde MULOT, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY,

Date de convocation
16/08/2022

Excusés : Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR, Christelle RIGOLOT

Date d'affichage
30/08/2022

Secrétaire : Clotilde MULOT

Heure d'ouverture de la séance : 19h15

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Informations
- Délégations du maire
- Indemnités du Maire
- ONF – Natura 2000
- Lotissement en Maze : maîtrise d'œuvre – SIED 70
- Réflexion sur la Presle et sur l'affermage « eau »
- RPQS 2021 eau et assainissement
- Organisation des manifestations : 1300^{ème} anniversaire
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- RODP Gaz PORT D'ATELIER



Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2022.

INFORMATIONS

Le Maire fait part au conseil :

- *des travaux actuellement en cours dans la commune rue Molière : îlots de sécurité avant rénovation de la chaussée par le département ; pose de trottoirs rue des Glacis ; marquage piste d'athlétisme et saut en longueur.*
- *de la pose par Enedis d'un nid de cigognes dans le chemin de la prairie.*
- *de la mise en œuvre d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat par le Département sur le territoire des communautés de communes Terre de Saône et des Combes permettant de traiter les communes de Port-sur-Saône Favorney et Scey-sur-Saone, Petites Villes de Demain, avec un démarrage de la phase pré-opérationnelle en janvier 2024.*
- *de la visite de Mme DEWYNTER Nathalie, conseillère numérique, qui a présenté ses missions et qui entend recenser les besoins des habitants sur une formation numérique par sondages. Des formations pouvant être mises en place en octobre à la maison France services.*
- *de l'inauguration le 10 septembre d'AECA, nouvelle association installée dans les anciennes écoles de Favorney et qui propose diverses activités.*
- *d'une demande du cirque Magique Circus pour des spectacles les 17 et 18 mars 2023 sur le territoire de la commune. Le conseil municipal n'est pas opposé à cette demande.*
- *d'un courrier commun entre le Préfet et les maires ruraux de Haute-Saône sur la désignation d'un (d'une) élu(e) volontaire au sein du conseil municipal pour être « relai de l'égalité ». Cette proposition vise à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Le Maire demande si un membre du conseil est intéressé par cette mission. Ce point sera abordé dans un prochain conseil.*
- *de la destination des locaux situés au Parc de la Presle comprenant 5 bâtiments et sur une éventuelle vente. Une partie des locaux étant libre et la commune n'en ayant pas l'utilisation. Jérôme CHOLLEY a réfléchi sur la valeur des bâtiments métalliques. Philippe GERDIL propose une réunion de travail du conseil municipal pour aborder cette question et réfléchir sur d'autres projets.*
- *des différentes manifestations qui se déroulent dans la commune dans le cadre du 1300^{ème} anniversaire de la création de l'abbaye et invite les conseillers à y participer activement et aider au bon déroulement de celles-ci.*
- *de la dernière réunion qui s'est tenue en mairie avec le cabinet IAD sur la révision du PLU et soumet le courrier adressé à ce cabinet faisant part des réflexions sur le développement de la commune :*

« PORT D'ATELIER :

- ✓ *Les zones 1 et 2 sont bien des terrains d'agrément des maisons voisines.*
- ✓ *Les zones 3 et 4 sont situées en bordure de route et pourraient être bâties avec des assainissements individuels.*

Cependant la parcelle 4 semble être étroite.



FAVERNEY

*Zone 13 : La partie nord pourrait être intégrée à la partie haute (PRIME).
La partie sud, le long de la route pourrait être bâtie.*

Zone 14 : Cette partie permet l'accès au hangar situé derrière la maison et constitue une dépendance de la maison surtout si la partie gauche est déclarée constructible.

Zones 15 et 16 : peuvent être constructibles.

Zone 17 : Parcelles en pente : constructibles si servitudes de passage pour assainissement par le bas.

Zone 49 : La partie gauche entre les deux maisons constitue un terrain d'agrément de la maison CACHOT. Le surplus a été vendu par la Commune de Favorney à Monsieur LAURENT Paul avec obligation de construire deux maisons dans les 5 ans sous peine de résiliation de la vente. A l'exception de la partie sud appartenant à la commune de Favorney qui n'est pas constructible.
Zone 41 : Parcelle appartenant à la Commune de Favorney : pourrait être divisée, problème d'assainissement, la laisser en constructible.

OBSERVATIONS :

✓ *Le scénario de 1200 habitants en 2035 semble effectivement non réaliste.*

✓ *Le scénario de 1160 habitants en 2035 peut être discuté :*

Le Conseil d'Administration de l'AHBFC (Saint Rémy en Comté) a validé la construction d'un pôle Handicap de 90 patients sur une parcelle de 7 Ha (équipement).

Le PLU doit intégrer ce projet même s'il peut y avoir des incertitudes sur le financement.

L'emplacement est validé et la construction pourrait intervenir sur 2 à 3 ans.

D'où une population prévisible de plus de 90 habitants ce qui portent la population à 1090 habitants. La prévision de 70 habitants en plus pour arriver à 1160 habitants est alors possible et on revient à une progression de 0.75% par an (hormis le pôle) ce qui nous permet de prévoir la deuxième phase du lotissement (+1.5Ha)

D'autre part, nous avons reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la friche industrielle NEGRETTO, rue du 16 août 1944 avec un important projet de production d'électricité par panneaux et stockage d'électricité par batteries et bornes électriques pour voiture et une fabrique de pellets. La surface concernée est de 1Ha 37a 07ca.

Il est nécessaire de tenir compte également des zones constructibles du PLU actuel abandonnées. Il est difficile d'anticiper le développement de notre commune d'ici 2035 mais cependant nous avons des atouts nous permettant d'être raisonnablement optimistes sur le développement :

- Ressource en eau suffisante
- Pôle éducatif récent de 300 élèves,
- Collège rénové de 270 élèves
- Permis d'aménager 13 parcelles en lotissement



- Revitalisation avec la région de la Place Charles de Gaulle, de la Place du Monument aux Morts et berges de la Lanterne

- Désignation par l'Etat de la Commune au titre des Petites Villes de Demain avec Port sur Saône. OPAH programmée pour début 2024 par le Département, Terres de Saône et les communes (Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône et Faverney).

Si on est trop restrictif cela risque de paralyser le développement, nous avons des atouts à présenter pour défendre notre projet de PLU et sommes prêts à assumer nos choix devant les différentes administrations concernées. »

DELIBERATIONS

2022-56 DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte aux réunions du Conseil Municipal.

Du 12 juillet 2022 au 22 août 2022, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :
 - ↪ la vente de l'immeuble cadastré section AB 279 et situé 2 place de la République.
 - ↪ la vente de l'immeuble cadastré section AB 25-26-27-28 et situé 14 rue Cuvier.
 - ↪ la vente de l'immeuble cadastré section ZI 100, situé rue des Grandes Bouteilles.
 - ↪ la vente de l'immeuble cadastré section AB 148 et 721, situé 1 rue Molière.
- Renouveler la convention de location « SCHWEBEL Denis » jusqu'au 31 décembre 2022.
- Prolonger le contrat de location « TOUSSAINT Stephane » jusqu'au 31 août 2023.
- Signer un contrat professionnel de 6 ans avec la société BEURAUD-DUMONT.
- Prolonger le contrat de location de la MAM mille et une étoiles jusqu'au 30 septembre 2023.

2022-57 : INDEMNITES DU MAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2030-37 du 27 mai 2020 et n° 2020-85 du 2 novembre 2020 portant sur le versement d'indemnités de fonction au Maire.

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire demande à ce que ses indemnités soient revues à la baisse, afin d'éviter l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales (retenue salariale 7.3% et cotisation patronale 30.89%).



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition de M. le Maire et fixe **l'indemnité du Maire à un taux de 27.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} septembre 2022** au lieu de 28.90%

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 961

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 3232.11 €

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles maximales des maires et adjoints :

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40.3 % soit une Indemnité brute mensuelle de 1 622.28 € pour le Maire

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7 % soit une Indemnité brute mensuelle de 430.73 € pour les 4 adjoints.

(Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} juillet 2022).

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction	Total
François LAURENT	27.40 %	67.99 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximum allouée en % du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction	total %
1er adjoint :	10.7 %	100 %
2 e adjoint :	10.7 %	100 %
3 ^e adjoint :	10.7 %	100 %
4 ^e adjoint :	10.7 %	100 %

Enveloppe globale : 93.60 %



2022-58 LOTISSEMENT EN MAZE – MAITRE D'OEUVRE

M. le Maire propose un devis de mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du Lotissement "En Maze". La société BC2I propose des honoraires à hauteur de 4.5% de l'estimation des travaux connue au stade de l'avant-projet.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

2022-59 CONVENTION SIED – LOTISSEMENT EN MAZE

M. le Maire rappelle la délibération n°2022-24 en date du 21 mars 2022 actant le projet d'extension du réseau d'électricité pour alimenter le lotissement communal « En Maze ».

Afin de poursuivre ce projet, M. le Maire propose au Conseil de signer une convention de servitude avec le SIED 70 afin d'établir à demeure une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 230m et 5 coffrets.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

2022-60 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



2022-61 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2022-62 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SIED 70 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due à partir de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution



sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2022-63 SIED 70 - TRANSFERT DE COMPETENCES

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions du SIED70 concernant les transferts de compétences « chaufferie bois et réseau de chaleur » par les communes d'Apremont et de Coisevaux au SIED70. L'assemblée, à l'unanimité, se prononce favorablement aux décisions du comité.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Des élus proposent de mettre en place une journée nettoyage du territoire de la commune avec les habitants et un élu fait part d'importantes nuisances sonores le soir dans la rue Catinat avec des motos aux pots d'échappement non-conformes et wheeling.*

Le Maire,
François LAURENT.

